



Benoît HUET,
Conseiller municipal,
Représentant du groupe POUR ECOUEN,
Hôtel de Ville,
Place de la Mairie
95440 ECOUEN
benoit.huet4@wanadoo.fr

Ecouen, le 14 août 2020

Objet : recours hiérarchique à l'encontre des délibérations n°31 à 34 du 07/07/2020
Pièces jointes : délibérations contestées

Monsieur le Sous-préfet

Par délibérations visées en objet, le conseil municipal d'Ecouen a adopté le compte administratif 2019, le compte de gestion 2019, l'affectation du résultat du budget principal 2019 sur le budget primitif 2020 et le budget primitif 2020.

A l'occasion de ces votes, j'ai constaté plusieurs manquements aux droits à l'information des élus, susceptibles d'entacher d'illégalité ces délibérations

Les conseillers municipaux n'ont reçu que des documents synthétiques du budget primitif 2020. Ces documents passaient sous silence des informations budgétaires importantes (état de la dette, état des emprunts ne garantis par la commune, état du personnel, détails des chapitres d'opération d'équipement, état des restes à réaliser, annexes relatives aux amortissements, état des subventions). Seuls quelques-uns de ces éléments ont été adressés le 3 juillet à quelques conseillers municipaux et non à l'ensemble d'entre eux. Madame le Maire a organisé à l'attention des anciennes têtes de liste des dernières élections municipale, une réunion d'information le 25 juin sur la base des seuls projets très succincts de délibérations.

Aucune communication envers les conseillers municipaux ne leur a expliqué l'existence des documents officiels, les modalités de leur constitution et surtout celles de leur consultation.

Le compte de gestion n'a pas été transmis aux conseillers municipaux. Là aussi, aucune modalité de sa consultation n'a été fournie. Pourtant la jurisprudence est très claire sur la nécessité pour le conseil municipal de disposer du compte de gestion pour délibérer sur le compte administratif (CE, 28 juillet 1995, Madame Medes)

De plus, malgré mon signalement préalable du 4 juillet, la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, exigée par L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, n'a pas été jointe au compte administratif et au budget primitif.

Compte tenu de ces irrégularités, je sollicite votre intervention auprès de la commune d'Ecouen pour obtenir le retrait de ces délibérations.

Benoît HUET

Copie à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame le Maire d'Ecouen